

Consultation du public relative à :

**Projet d'arrêté cadre inter-préfectoral
délimitant les zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de
suspension provisoire des usages de l'eau du bassin versant du Dropt**

Procès verbal de clôture de la consultation du public

Consultation du public :

Le projet d'arrêté et la note de présentation étaient à la disposition du public et consultables suivant les modalités fixées par la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012, sur le site internet des préfectures de :

- Lot-et-Garonne (<http://www.lot-et-garonne.gouv.fr/participation-du-public-r407.html>),
- Gironde (<https://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Participation-du-public-Loi-du-27-decembre-2012/Reglementation-des-usages-de-l-eau-du-bassin-versant-du-Dropt>),
- Dordogne (<https://www.dordogne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Mise-a-disposition-du-public>)

Les avis doivent être transmis par courrier à l'adresse suivante :

**Direction départementale des territoires
1722, avenue de Colmar
47916 AGEN Cedex 9**

ou par voie électronique à l'adresse suivante :

ddt-se-ge-spema@lot-et-garonne.gouv.fr

en précisant la mention « **consultation ACI Dropt** »

Observation du public :

Aucun avis n'a été formulé, ni par courrier ni par voie électronique.

A Agen, le 31 mai 2022


Stéphane BOST